

**ANNEE 2019
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 2**

Date : 05/04/2019

Heure : 18 heures

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
FABRIS Angel	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	
BENETRAU-SANCHEZ Sonia	Absente excusée
CIANNI Fabien	Absent donne pouvoir à Angel FABRIS
DEBAYLES Véronique	
FERNANDEZ Isabelle	
MALFAZ David	
MOLINERA Stéphanie	Absente
PHAM-LE-THANH Daniel	Absent donne pouvoir à Jacqueline VALLES-PEREZ
REFALO Jean-Yves	
VACHER Fabien	
VALLES-PEREZ Jacqueline	

Sur convocation en date du :	01/04/2019
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers absents :	04

Madame DEBAYLES-MALFAZ Véronique a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, **Jean-Claude MORASSUTTI** ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2019

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/01/2019 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2. M14 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif M14 de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare que le compte de gestion M14 dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

3. M49 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif M49 de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare que le compte de gestion M49 dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

4. M14 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire MORASSUTTI Jean-Claude est sorti de la salle

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	648 889.67	696 501.63	89 984.21	62 454.31	738 873.88	758 955.94
Résultat de l'exercice		47 611.96	27 529.90			20 082.06
Résultat reporté n-1		367 734.26	32 888.60			334 845.66
TOTAL OPERATION EXERCICE + REPORT	648 889.67	1 064 235.89	122 872.81	62 454.31	738 873.88	1 093 801.60
Résultats de clôture		415 346.22	60 418.50			354 927.72

Délibération : par 12 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

5. M14 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire MORASSUTTI Jean-Claude est sorti de la salle

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS EXERCICE	SECTION EXPLOITATION	109 743.37	134 193.55	+ 24 450.18
	SECTION INVESTISSEMENT	32 288.38	49 535.89	+17 247.51
				+ 41 697.69
REPORT EXERCICE N-1	SECTION EXPLOITATION		99 713.26	
	SECTION INVESTISSEMENT	17 797.37		

TOTAL (REALISATIONS + REPORT)		159 829.12	283 442.70	+ 123 613.58
RESULTAT CUMULE	SECTION EXPLOITATION	109 743.37	233 906.81	+ 124 163.44
	SECTION INVESTISSEMENT	50 085.75	49 535.89	- 549.86
	TOTAL CUMULE	159 829.12	283 442.70	+ 123 613.58

Délibération : par 12 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

6. M14 AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	32 888.60€
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	367 734.26€

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	27 529.90€
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	47 611.96€

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

<u>Besoin de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	60 418.50€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	60 418.50€

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	354 927.72€

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

7. M49 AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	17 797.37€
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	99 713.26€

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	17 247.51€
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	24 450.18€

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

<u>Besoin de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	549.86 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	549.86 €

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat fonctionnement reporté (R002) :	123 613.58€

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

8. VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget pour l'année 2019 qui s'établit en dépenses et en recettes :

pour le fonctionnement : à 968 447.72 €

pour l'investissement : à 342 851.50 €

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à :

- taxe d'habitation : 17,54. %
- taxe foncière bâti : 22,14 %
- taxe foncière non bâti : 71,55%

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

9. VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la faculté après délibération de son conseil municipal, d'octroyer une subvention à une association qui en fait la demande. L'association requérante doit toutefois remplir une mission d'intérêt général et avoir un intérêt indiscutable pour la commune. Le versement de la subvention ouvre aux délégués de la commune le droit de contrôler l'utilisation qui en est faite et oblige l'association à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. Monsieur le Maire rappelle que cette subvention ne donne pas le pouvoir d'obtenir la liste nominative des adhérents de l'association.

Le conseil municipal vote les subventions ci-après aux divers organismes et associations :

Amicale Cruscadoise de pêche	500.00
Association communale de chasse agréée	500.00
Association Espace Détente	500.00
Comité des Fêtes	2 000.00
Association CRUSCADELLE	1 000.00
BTP CFA AUDE	100.00
Croix Rouge Française	20,00
Prévention routière	150,00
Ligue contre le cancer – Comité de l'Aude	40,00
OCCE : coopérative scolaire	1500,00
OCCE : timbres	100,00
Taïkendo	150,00
TOTAL	6560.00

Délibération : par 12 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

Le pouvoir de Monsieur PHAM LE THANH Daniel n'est pas pris en compte car membre du club de Taïkendo

10. M14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires suivantes pour l'exercice 2019 :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGET
DEPENSES	968 447.72	282 433.00	1 250 880.72
		60 418.50 Solde d'exécution SI reporté 2018	60 418.50
TOTAL DEPENSES	968 447.72	342 851.50	1 311 299.22
RECETTES	613 520.00	342 851.50	956 371.50
	354 927.72 Résultat de fonctionnement reporté 2018		354 927.72
TOTAL RECETTES	968 447.72	342 851.50	1 311 299.22

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de la commune pour 2019

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

11. M49 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires suivantes pour l'exercice 2019 :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGET
DEPENSES	234 897.63	108 571.00	343 468.63
Solde d'exécution de la SI reporté 2018		549.86	549.86
TOTAL	234 897.63	109 120.86	344 018.49
RECETTES	111 284.05	109 120.86	220 404.91
Résultat d'exploitation 2018reporté	123 613.58		123 613.58
TOTAL	234 897.63	109 120.86	344 018.49

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de la commune pour 2019

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

12. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle l'affaire entre la Commune, la SARL CDR – la SMABTP et l'ASA du canal de CRUSCADES concernant l'effondrement partiel du déversoir : bassin d'orage situé ZAC des Horts Sud. Etant donné qu'aucun accord entre les parties n'a été trouvé, il convient que la commune engage une action devant le Tribunal de Grande Instance de NARBONNE. Le Conseil municipal décide de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour ester en justice et représenter la commune et désigne le cabinet d'avocats SCP GOUIRY – MARY - CALVET – BENET, 56 Boulevard Général de Gaulle – 11100 NARBONNE, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

13. POSITIONNEMENT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU/ASSINISSEMENT A LA CCRLCM A COMPTER DU 01/01/2020

Monsieur le maire rappelle :

la Loi n° 2015-991, du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66 ; les dispositions de l'article 64 prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes exerceront de manière obligatoire les compétences eau et assainissement en lieu et place des communes membres ;

Ainsi que l'article 1^{er} de la Loi 2018-702 qui assouplit les conditions de ce transfert et prévoit que ce transfert automatique des compétences eau et assainissement peut être repoussé jusqu'au 1^{er} Janvier 2026 si au moins 25% des communes, représentant plus de 20% de la population, s'y opposent ;

Les communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises **ont** la possibilité pour de se prononcer sur l'opportunité du transfert de cette compétence ;

Le Conseil Municipal S'OPPOSE au transfert à la CCRLCM de la compétence eau-assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

14. INGENIERIE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE DANS LES DOMAINES VOIRIE/BATIMENT/EAU ET ASSAINISSEMENT – PROPOSITION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le maire, fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) au service des communes et de leurs groupements. En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique. Le choix s'est porté sur la création d'une ATD, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif qui aura pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, des ouvrages d'art, du bâtiment, de l'eau et l'assainissement. Plus précisément dans un premier temps l'ATD apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de Délégation de Service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD)

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYADEN POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : *Rénovation énergétique de l'éclairage public du vieux village*. Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du Syaden.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le Syaden. Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet, dans le cas d'une rénovation

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

16. NUMEROTATION D'IMMEUBLE PLACE SAINT JEAN

Monsieur le Maire explique que suite au réaménagement de l'habitation située sur les parcelles A 341 et A 342, il est nécessaire d'attribuer un numéro à la porte située Place Saint Jean : la seule possibilité est le 2 Bis.

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

17. QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes le 26 mai
- Demande de bénévoles pour participer à l'aménagement des abords du « Pitchou mercat »
- Lecture des Remerciements de la famille MIRON suite au décès de Madame MIRON.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h04

Le (la) secrétaire de séance : Véronique DEBAYLES-MALFAZ

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance